



Personne-ressource : Laura Milliken
Directrice de la conformité financière
Téléphone : 416 943-5843
Courriel : lmilliken@mfd.ca

BULLETIN N° 0291-P
Le 20 décembre 2007

Bulletin de l'ACFM

Politique

Aux fins de distribution aux personnes intéressées dans votre société

Modifications administratives au Formulaire 1 – Rapport et questionnaire financiers

Le conseil d'administration de l'ACFM et les commissions des valeurs mobilières de reconnaissance ont approuvé des modifications au Formulaire 1 – Rapport et questionnaire financiers (« RQF ») de l'ACFM.

Frais d'indication de clients

Une ligne a été ajoutée à l'État D du RQF pour que les membres puissent déclarer séparément le revenu tiré des « frais d'indication de clients ». La dernière version du système de dépôt électronique de l'ACFM (« SDE ») comprend cette nouvelle ligne sur l'État D. Cependant, l'obligation de divulguer les revenus tirés des frais d'indication de clients prend effet à l'égard de tous les dépôts dont les **périodes de déclaration se terminent le 1^{er} janvier 2008 ou après cette date**. L'ajout de cette ligne entraîne d'autres modifications au RQF, dont une note et des renvois supplémentaires, qui sont résumées ci-après.

	RÉFÉRENCE	CHANGEMENT REQUIS	JUSTIFICATION
1.	ÉTAT C (NOTES ET DIRECTIVES)	LIGNE 2 – CHANGER LE RENVOI POUR LA LIGNE 20 DE L'ÉTAT D.	MISE À JOUR DE RENVOIS
2.	ÉTAT D	LIGNE 12 – AJOUTER « FRAIS D'INDICATION DE CLIENTS » RENUMÉROTÉ LES LIGNES ET LES RENVOIS AUX LIGNES EN CONSÉQUENCE	MIEUX DÉTAILLER LES REVENUS TIRÉS DES FRAIS D'INDICATION DE CLIENTS
3.	ÉTAT D (NOTES ET DIRECTIVES)	AJOUTER LA NOTE SUIVANTE : « 12. COMPREND TOUS LES FRAIS GAGNÉS LORSQUE DES CLIENTS SONT RÉFÉRÉS À UNE AUTRE ENTITÉ POUR DES PRODUITS OU DES SERVICES. » MODIFIER LA NUMÉROTATION DES LIGNES ET LES RENVOIS EN CONSÉQUENCE.	MIEUX DÉTAILLER LES REVENUS TIRÉS DES FRAIS D'INDICATION DE CLIENTS
4.	ÉTAT E	LIGNE C 2 A) – CHANGER LE RENVOI POUR D-24 LIGNE C 2 B) – CHANGER LE RENVOI POUR D-25 LIGNE C 2 C) – CHANGER LE RENVOI POUR D-26	MISE À JOUR DE RENVOIS
5.	TABLEAU 3	LIGNE A 5) – CHANGER LE RENVOI POUR D-22 A)	MISE À JOUR DE RENVOIS

Partie II - Rapport des vérificateurs

La Partie II – Rapport des vérificateurs a été modifiée de manière à se conformer aux révisions récentes du chapitre 5600 du Manuel de l'ICCA. Les modifications prennent effet **immédiatement** et le SDE a déjà été mis à jour. Le texte qui suit est un sommaire des modifications apportées à la Partie II du rapport des vérificateurs :

- Ajout d'une phrase pour énoncer que les vérificateurs ont vérifié la Partie I du Rapport et questionnaire financiers de l'ACFM (« Partie I du RQF »). En ajoutant cette phrase, la Partie II du rapport établit la méthode comptable dont il est question dans la Partie I.
- Ajout d'une phrase pour énoncer clairement que les vérificateurs n'ont effectué aucune autre procédure que celles nécessaires pour émettre une opinion sur les États dont il est question dans la Partie I du rapport.
- Suppression du renvoi aux questions 2 à 7 de l'Attestation des associés ou des administrateurs. Les modifications de la Partie II du rapport des vérificateurs suppriment le renvoi à cette attestation, car celui-ci n'est plus pertinent ou les vérificateurs sont en mesure de fournir des éléments probants appropriés à l'ACFM.
- Ajout d'un texte stipulant que les renseignements supplémentaires présentés dans la Partie II ne sont pas censés être établis conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, et qu'ils ne sont pas destinés aux personnes autres que les utilisateurs précisés ou à une autre fin ni ne doivent être utilisés par de telles personnes ou à d'autres fins.

DM130055v1